



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

reboisement

Question écrite n° 85311

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le dynamisme de la sylviculture en France et sur la question du reboisement. La surface des forêts françaises atteint actuellement 16,5 millions d'hectares : elle s'accroît fortement depuis la deuxième moitié du XIXe siècle, puisqu'on estime que la surface boisée de la France était comprise entre 8,9 et 9,5 millions d'hectares en 1830. Le reboisement est une solution qui consisterait à planter un million d'hectares de forêt (10 000 km²) et qui pourrait permettre de mettre les 150 000 km² actuels de forêt française en exploitation (nouvelles futaies et anciennes forêts, sauf réserves naturelles évidemment). L'objectif de ces projets de reboisement est de mobiliser et de sensibiliser les habitants et les collectivités autour d'un projet d'intérêt général : la préservation et l'amélioration de l'environnement de proximité par un geste simple, la plantation d'un arbre. Un rapport a mis en avant le double avantage des forêts en matière de réduction des gaz à effet de serre et de la lutte contre le réchauffement climatique. Il voudrait savoir quelle est la position du Gouvernement au sujet de la politique de reboisement qui a cours dans notre pays.

Texte de la réponse

Au moment de la promulgation du code forestier de 1827, la surface de la forêt française métropolitaine avait atteint son plus bas historique : à 8 millions d'ha (Mha), alors qu'elle était de 15Mha en 1600, 20Mha en 1300 et 25Mha en l'an 1000. Depuis 1827, la politique forestière nationale a permis de doubler, en moins de deux siècles, la surface des forêts métropolitaines, pour atteindre 16,5Mha en 2015. Cette rapide évolution constitue un résultat sans précédent dans l'histoire de nos forêts sur le dernier millénaire. Il en découle que la moitié des forêts de métropole est encore relativement jeune. Une partie significative de la forêt privée est issue par exemple de la colonisation naturelle des terres les moins fertiles abandonnées par l'agriculture. Plutôt que de poursuivre une expansion de la surface forestière nationale sans mise en valeur sylvicole, il apparaît aujourd'hui prioritaire pour le Gouvernement, de promouvoir une gestion durable et multifonctionnelle effective du territoire forestier actuellement en place. Il s'agit de dynamiser en forêt privée les différentes fonctions économiques, environnementales et sociales dans le cadre de documents de gestion durable. C'est notamment l'objet du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, outil créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (octobre 2014), qui permet à des propriétaires de forêts privées de les gérer en commun et de mutualiser les investissements. La politique de reboisement mise en oeuvre dans le cadre du fonds forestier national (1947-1999) a permis de reboiser 2Mha en essences productives contribuant au développement de l'industrie nationale du bois, matériau écologique par excellence. Cet effort doit aujourd'hui être renouvelé et tous les acteurs sont appelés à y prendre part. Pour sa part, le Gouvernement a financé le nettoyage et la reconstitution des forêts sinistrées par les tempêtes Lothar, Martin (1999), Klaus (2009) et Xynthia (2010), tout en encourageant le développement de l'assurance privée pour les forêts. Une partie du fonds chaleur pour un montant de 30 millions d'euros est dès cette année réservée à l'amélioration des peuplements forestiers pauvres et déperissant, à travers un appel à manifestations d'intérêt lancé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, diffusé aux acteurs de la filière en mars 2015 et dont les

premiers dossiers seront engagés en octobre 2015. La mobilisation du Gouvernement en faveur du développement de la filière forêt-bois nationale s'est traduite par la signature d'un contrat de filière, le 16 décembre 2014, par les ministres chargés de la forêt, de l'économie, du logement, de l'écologie et de l'énergie, le président de l'association des régions de France ainsi que par la plupart des acteurs du secteur forestier, de l'amont à l'aval. Cette mobilisation conjointe du Gouvernement, des régions et des professionnels doit effectivement être relayée par une sensibilisation des citoyens. Enfin, s'agissant du rôle des forêts pour réduire les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a reconnu d'intérêt général la fixation et le stockage du dioxyde de carbone par les forêts et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85311

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5526

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6661